



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE



INSPECTION
GÉNÉRALE
DES AFFAIRES
MARITIMES

RAPPORT D'ACTIVITE 2019



Janvier 2020

Sommaire

1	ORGANISATION ET MISSIONS DE L'IGAM.....	4
	EFFECTIFS DE L'IGAM : MEMBRES PERMANENTS ET MEMBRES ASSOCIÉS.....	5
2	LA MISSION DE DIRECTION DES CORPS MILITAIRES GÉRÉS PAR LE MTES	5
2.1	LE CORPS DES PROFESSEURS DE L'ENSEIGNEMENT MARITIME	5
2.2	LE CORPS DES ADMINISTRATEURS DES AFFAIRES MARITIMES	6
2.2.1	Cartographie des origines et des emplois des AAM au 31 décembre 2019.....	7
2.3	LES AAM ET LES MISSIONS DE L'ÉTAT EN MER ET SUR LE LITTORAL	10
2.4	LA GESTION DU CORPS DES AAM.....	11
2.4.1.	Recrutement.....	11
2.4.2.	Formation initiale.....	11
2.4.3	Enseignement militaire supérieur	12
2.4.4	Suivi des carrières.....	12
2.4.5	Mobilité.....	13
2.4.6	Application et suivi des sujets statutaires et réglementaires au sein des armées	13
2.5	LES SUJETS STATUTAIRES SPÉCIFIQUES AUX AAM ET PEM.....	14
2.5.1	Modification des modes de recrutement	14
2.5.2	Régime de notation	15
2.5.3	Evolutions statutaires des AAM et PEM.....	15
2.5.4	Mise à jour des systèmes d'information de gestion des ressources humaines SI RH	15
3	LES MISSIONS D'AUDIT, D'INSPECTION ET D'EXPERTISE DE L'IGAM	16
3.1	LES MISSIONS RELATIVES AUX POLITIQUES ET STRUCTURES EN CHARGE DE LA MER ET DU LITTORAL	16
3.2	LES RAPPORTS, MISSIONS ET AUDITS RÉALISÉS EN 2019	16
3.3	LES RAPPORTS PUBLIÉS	17
3.3.1	Évaluation et propositions du ministère de la transition écologique et solidaire en matière d'exploitation du balisage maritime	17
3.3.2	Evaluation du Service social maritime.....	18
3.3.3	Renouvellement de la flotte dans les départements d'Outre-mer (DOM).....	19
3.3.4	Gestion de la pêche de la légine dans les Terres australes et antarctiques françaises.....	19
3.4	LES AUDITS D'OPÉRATIONS DU FONDS EUROPÉEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES ET LA PÊCHE (FEAMP).....	20

4	LES MISSIONS EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT MARITIME DE L'IGEM.....	21
4.1	LES EFFECTIFS DE L'IGEM.....	21
4.2	LES INSPECTIONS RÉALISÉES PAR L'IGEM.....	22
4.2.1	Inspections sur le fonctionnement général des établissements	22
4.2.2	Inspections des enseignants.....	22
4.2.3	Les enseignants des lycées professionnels maritimes (LPM).....	22
4.2.4	Les enseignants de l'École Nationale Supérieure Maritime	23
4.2.5	Les enseignants des centres agréés.....	23
4.3	ÉVALUATION ET CONTRÔLE DES MODALITÉS D'ÉVALUATION	24
4.3.1	Formations modulaires.....	24
4.3.2	Travaux du comité national de sélection des sujets.....	24
4.3.3	Evolutions.....	24
4.4	EXPERTISE ET APPUI DE L'IGEM AUX ADMINISTRATIONS CENTRALES	25
4.5	RELATIONS IGEM – BEA MER	25
4.6	PARTICIPATION AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT	26
4.6.1	Concours de recrutement des AAM	26
4.6.2	Concours de recrutement des professeurs de lycée professionnel agricole	26
4.6.3	Concours de recrutement des officiers de port et officiers de port adjoints.....	26
4.7	ÉLABORATION DES RÉFÉRENTIELS DE FORMATION.....	26
4.7.1	Enseignement secondaire.....	26
4.7.2	Filières « académiques »	27
4.8	TRAVAUX TRANSVERSAUX.....	27
4.9	AGRÉMENT DES CENTRES DE FORMATION.....	28
4.10	ÉTUDE DES POSITIONNEMENTS POUR LE BACCALAURÉAT	29
4.11	CONTRIBUTION À L'ANIMATION GÉNÉRALE DU SYSTÈME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELS MARITIMES	30
4.12	L'ACTIVITÉ D'ORGANISATION DES CONCOURS ET DES EXAMENS (UCEM).....	30
ANNEXES		31
ANNEXE 1– GLOSSAIRE DES SIGLES ET ACRONYMES		32
ANNEXE 2 – ORGANIGRAMME		35

1 ORGANISATION ET MISSIONS DE L'IGAM

Créée par le décret n° 2008-681 du 9 juillet 2008 par regroupement de l'Inspection générale des services des affaires maritimes (IGSAM) et de l'Inspection générale de l'enseignement maritime (IGEM), l'Inspection générale des affaires maritimes (IGAM) mobilise ses ressources sur trois blocs de missions :

- Une mission d'inspection des services, d'expertise, d'étude, d'audit et d'évaluation pour l'ensemble du champ d'action de l'État dans le domaine de la mer. Celle-ci s'exerce principalement au profit du ministre chargé de la mer et du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine.
- Une mission de contrôle et d'évaluation des établissements scolaires maritimes, sur les plans pédagogique et technique, confiée à l'inspecteur général de l'enseignement maritime. L'IGEM assure également des missions d'expertise et d'appui au profit des services centraux et territoriaux de l'administration maritime, des collectivités et des établissements de formation publics et privés.
- Une mission de direction de corps militaires. À ce titre, l'inspecteur général des affaires maritimes assure la direction du corps des administrateurs des affaires maritimes (AAM) et l'inspecteur général de l'enseignement maritime assure la direction du corps des professeurs de l'enseignement maritime (PEM).

Le 1^{er} janvier 2019, l'administrateur général de 1^{re} classe des affaires maritimes Pierre-Yves ANDRIEU, inspecteur général des affaires maritimes depuis le 1^{er} septembre 2018, a été élevé aux rang et appellation d'administrateur général hors classe des affaires maritimes.

L'inspecteur général des affaires maritimes est membre de nombreuses commissions ou conseils d'administration (Conseil supérieur des gens de mer, conseil d'administration de l'Établissement National des Invalides de la Marine, conseil de l'ordre du Mérite maritime, conseil d'administration de la Société Nationale de Sauvetage en Mer, etc.). Il est également co-animateur du « Collège mer, littoral et fluvial » du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Le 1^{er} décembre 2019, le professeur général de 1^{re} classe de l'enseignement maritime François LE BOURHIS a été nommé inspecteur général de l'enseignement maritime, succédant au professeur général de 1^{re} classe Pierre LEONARD, nommé dans la 2^e section des officiers généraux de la marine.

L'inspecteur général de l'enseignement maritime est membre de plusieurs commissions, conseils ou comités (conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime (ENSM), conseil de perfectionnement de l'Ecole navale, conseil d'administration de l'institut français de navigation, etc.).

Le Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer) est placé auprès de l'inspecteur général des affaires maritimes.

EFFECTIFS DE L'IGAM : MEMBRES PERMANENTS ET MEMBRES ASSOCIES

Au 31 décembre 2019, les effectifs de l'IGAM sont de 28 personnels civils et militaires dont 5 officiers généraux des affaires maritimes.

Le décret portant création de l'IGAM ouvre la possibilité, pour le ministre chargé de la mer, sur proposition de l'inspecteur général des affaires maritimes, de nommer, pour une durée de trois ans, des membres associés de l'Inspection générale des affaires maritimes. Les premiers membres associés ont été nommés en 2016.

L'Inspection générale des affaires maritimes compte, au 31 décembre 2019, 18 membres associés qui constituent un vivier de compétences auquel l'inspecteur général des affaires maritimes peut faire appel en particulier pour conduire ou participer à des missions sur demande des ministres.

2 LA MISSION DE DIRECTION DES CORPS MILITAIRES GERES PAR LE MTES

Cette mission recouvre plusieurs aspects : la gestion des corps des PEM et des AAM, le suivi de la réglementation des textes concernant les militaires et leur déclinaison aux AAM et PEM ainsi que l'élaboration de textes spécifiques.

2.1 LE CORPS DES PROFESSEURS DE L'ENSEIGNEMENT MARITIME

Au 31 décembre 2019, le corps des professeurs de l'enseignement maritime comprend 31 officiers répartis de la manière suivante :

- 18 enseignants dont 17 à l'ENSM et 1 en lycée maritime ;
- 5 sur des postes de direction et d'encadrement à l'ENSM ;
- 1 enquêteur au BEA mer ;

- 5 à l'IGAM dont l'Inspecteur général de l'enseignement maritime ;
- 1 directeur de lycée professionnel maritime ;
- 1 en congé de longue durée pour maladie.

Le calendrier parlementaire n'a pas permis d'identifier un vecteur législatif permettant la fusion des corps de PEM et d'AAM. Les officiers appelés à exercer au sein de l'enseignement maritime supérieur sont recrutés depuis 2012 dans le corps des AAM.

2.2 LE CORPS DES ADMINISTRATEURS DES AFFAIRES MARITIMES

Le décret n° 2012-1546 du 28 décembre 2012 définit les missions du corps dans les termes suivants :

« Le corps des administrateurs des affaires maritimes constitue un corps d'officiers de carrière de la marine nationale.

Les administrateurs des affaires maritimes participent, au sein des instances nationales, internationales et communautaires, à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques maritimes et, en particulier, celles relatives :

A la sûreté et à la sécurité des activités maritimes, dans le cadre de l'action de l'État en mer.

Au développement durable des ressources, des communications et des espaces maritimes et littoraux.

A la recherche, à l'enseignement, à la formation, à la protection et à la promotion sociales dans les secteurs professionnels concernés.

Ils participent à l'organisation générale de la défense et des transports maritimes de défense. Ils sont, dans leurs circonscriptions territoriales, les représentants des préfets maritimes, dans la limite des délégations de pouvoirs qui leur sont consenties à cet effet par arrêté.

Ils y représentent la marine nationale et assurent la suppléance de ses services dans les conditions fixées par le ministre chargé de la mer et le ministre de la défense.

Ils ont vocation à assurer la direction des services de l'administration territoriale de l'État chargés de la mer et du littoral, des organismes qui en dépendent et des établissements d'enseignement supérieur maritimes.

Ils ont également vocation à assurer l'enseignement et la recherche dans ces établissements.

Ils peuvent être affectés dans les services ou organismes relevant du ministre chargé de la mer ou auprès de tout organisme de l'article L. 4138-2 du code de la défense.

Ils ont également vocation, au titre des emplois ouvrant l'accès à la classe fonctionnelle du grade d'administrateur principal ou à partir du grade d'administrateur en chef de 2e classe, à exercer des fonctions supérieures d'encadrement, de conception, de direction, de contrôle ou d'expertise.

Ils ont vocation, lorsqu'ils ont atteint le grade d'administrateur général, à exercer des missions d'inspection et d'évaluation des politiques publiques.»

2.2.1 Cartographie des origines et des emplois des AAM au 31 décembre 2019

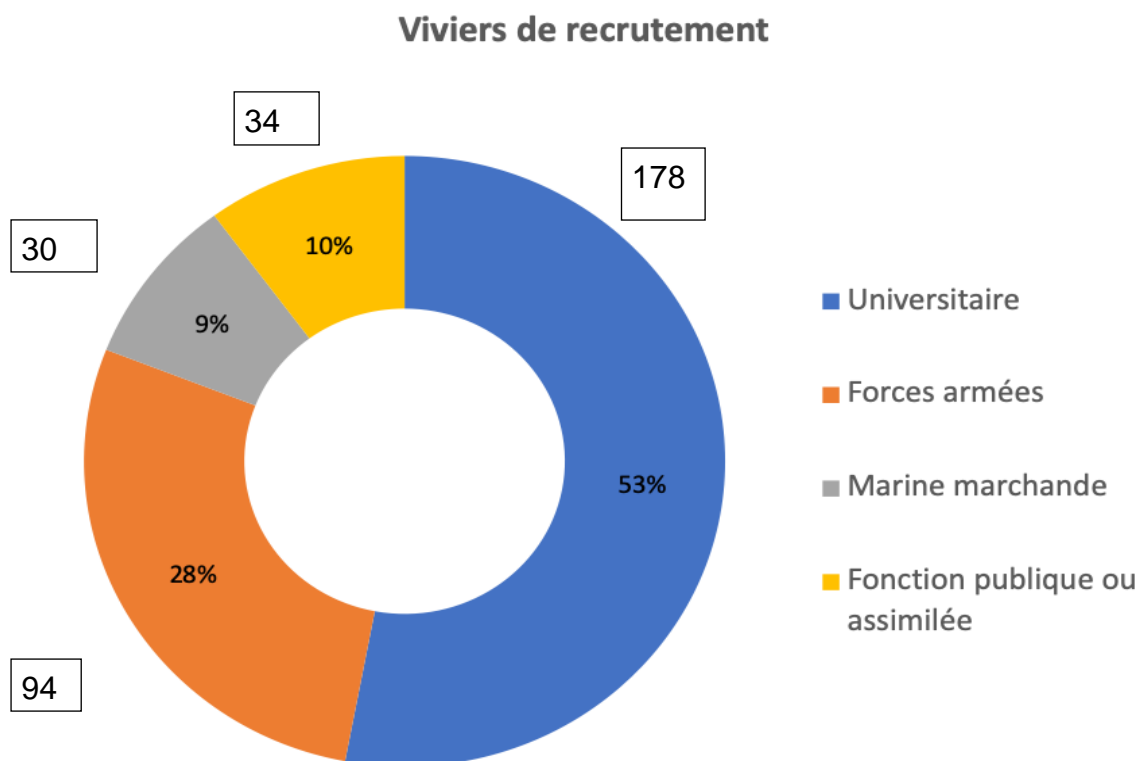
Le corps des AAM est constitué de 336 officiers, auxquels s'ajoutent une vingtaine d'élèves officiers ou officiers stagiaires sous contrat en formation. 324 administrateurs sont en position statutaire d'activité.

Ouvert au recrutement féminin en 1977, le taux de féminisation est de plus du quart avec 92 AAM de sexe féminin, tous grades confondus.

Dans les grades supérieurs (AC1 et AC2) le taux moyen de femmes est de 16 %. Dans les premiers grades le taux moyen est de plus de 35 %.

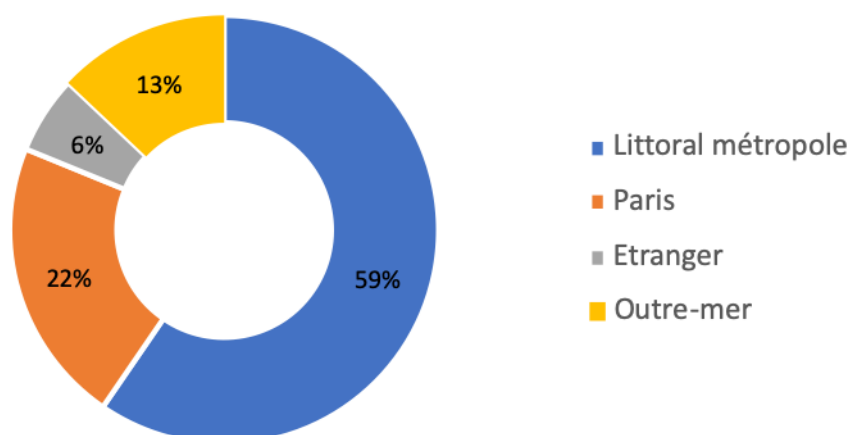
a) Répartition des AAM par voies de recrutement

Quatre viviers de recrutement conduisent au corps des administrateurs des affaires maritimes. La voie du concours externe représente aujourd'hui un peu plus de 50 % de sa composition, confirmant la grande diversité des origines des AAM, renforcée par l'intégration entre 2012 et 2016 du corps des officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes.



b) Répartition des AAM par régions, domaines d'activité et services

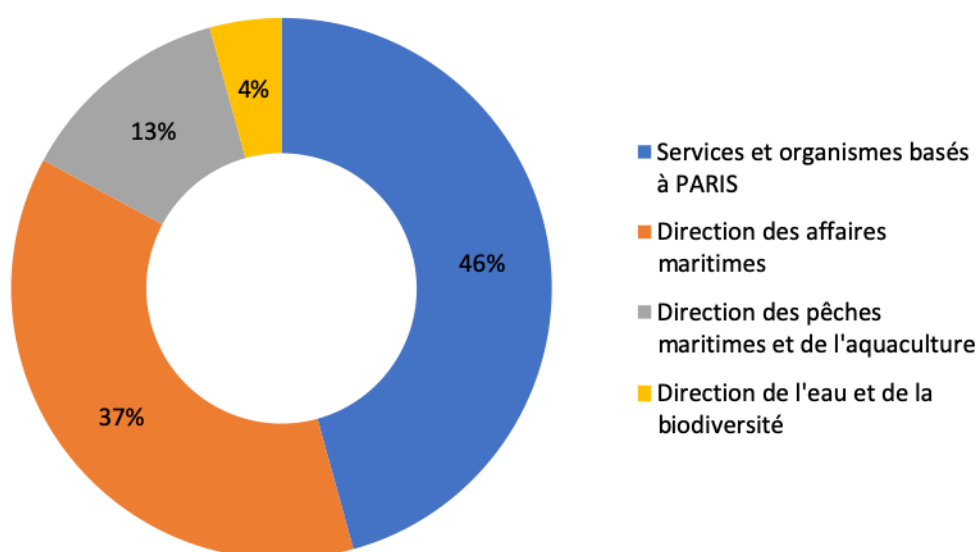
Répartition géographique des emplois



Près de 80 % du corps des AAM est en poste sur le littoral de la métropole, en outre-mer et à l'étranger.

70 AAM sont affectés en administration centrale ou dans les services basés à Paris comme l'IGAM ou le BEA Mer. Trois directions d'administration centrale totalisent 55 % des affectations avec 26 AAM en poste à la direction des affaires maritimes, 9 à la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture du ministère chargé de l'alimentation, 3 à la direction de l'eau et de la biodiversité.

Répartition par services - Paris

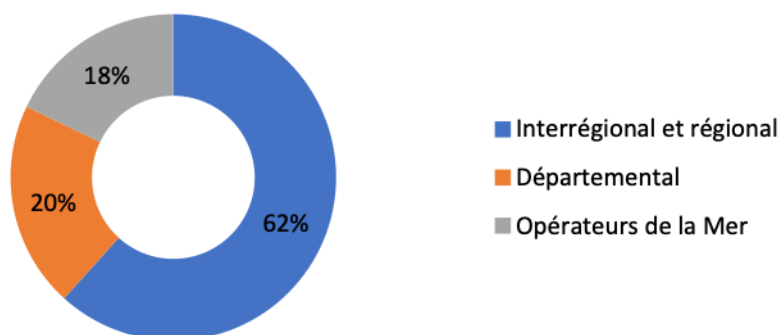


Littoral français et international : 254 AAM sont en poste sur le littoral français (hexagone et outre-mer) ou à l'étranger.

61 AAM (19 % des effectifs) sont en poste outre-mer (42 AAM) et à l'étranger (19 AAM).

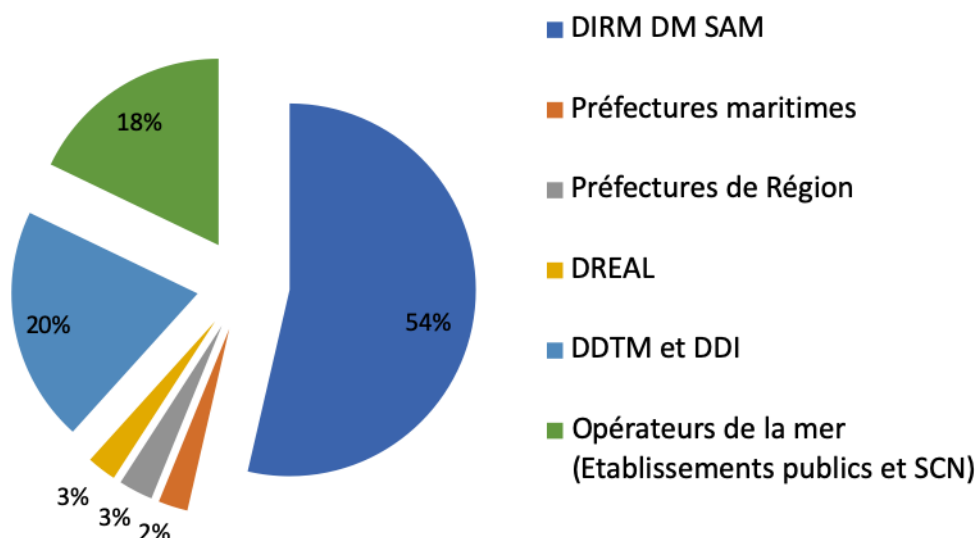
Sur le littoral français, le niveau régional et interrégional, en préfectures maritimes et préfectures de région, dans les DIRM (services du siège, CROSS, centres de sécurité des navires...) et dans les régions ultra-marines représente 145 postes d'AAM soit les 2/3 des postes. 46 AAM sont en fonction au niveau départemental, en particulier au sein des délégations mer et littoral des DDTM soit 20 % des postes territoriaux.

Territoires d'intervention



42 AAM sont affectés dans les services à compétence nationale et les établissements publics chargés de la mer implantés sur le littoral : ainsi 11 AAM sont en fonctions au sein d'opérateurs du MTES (CEREMA, IFREMER, ENIM, AFB, Conservatoire du littoral). 10 AAM sont chargés d'enseignements à l'ENSM (école de formation des ingénieurs et officiers de la marine marchande) et 7 AAM sont chargés d'enseignements ou de fonctions de direction à l'ENSAM (formation des AAM et fonctionnaires).

Répartition par services hors Paris



c) BOP support et emplois fonctionnels

Même s'il reste principalement en charge de l'encadrement des services des « affaires maritimes » (environ 2700 ETP civils et militaires), le corps des AAM dispose d'une plus large implantation territoriale et fonctionnelle.

Ainsi 47 AAM ne sont pas rémunérés par le MTES ni un de ses opérateurs. Il s'agit en particulier des AAM en poste à l'international, dans le secteur de la pêche maritime ou sur des emplois relevant de la gestion directe du ministère des armées (préfectures maritimes) ou du ministère de l'intérieur.

L'évolution des missions et des organisations publiques dans le domaine maritime a conduit à un déploiement des AAM vers des domaines d'activité nouveaux, notamment dans le domaine de l'environnement marin.

La création des emplois fonctionnels a permis également de diminuer le nombre d'emplois d'AAM supportés directement par le seul BOP 205 « affaires maritimes ». **40 AAM sont ainsi nommés sur des emplois fonctionnels de direction (36 en services déconcentrés et 4 en administration centrale).**

2.3 LES AAM ET LES MISSIONS DE L'ÉTAT EN MER ET SUR LE LITTORAL

L'État est en charge de très nombreuses missions sur les sujets maritimes et littoraux :

- ➔ la sécurité et la sûreté des navires et des équipages, des installations et des approches portuaires ;
- ➔ la surveillance de la navigation, la prévention et la gestion des pollutions, le sauvetage en mer ;
- ➔ la planification spatiale maritime, la gestion et le contrôle du littoral, des ressources halieutiques et de l'environnement marin...

Parmi ces missions, **le Président de la République a souligné en décembre 2019 le caractère stratégique que revêt à ses yeux la sécurité maritime :**

« Si nous voulons protéger l'océan, si nous voulons nous tourner vers l'océan et tirer profit des promesses de l'économie maritime et protéger ces espaces que j'évoquais, il nous faut veiller à garantir la sécurité et la sûreté maritimes. Dans notre économie mondialisée et numérisée, portée par la maritimisation des flux et les réseaux de câbles sous-marins, il ne saurait en effet y avoir de prospérité sans sécurité en mer. »

Discours d'ouverture des assises de l'économie maritime par le Président de la République Emmanuel MACRON, le 3 décembre 2019

Plus de la moitié des AAM exerce un emploi en lien direct avec les missions de sécurité maritime.

2.4 LA GESTION DU CORPS DES AAM

Au sein du service de l'IGAM, la section en charge de la direction de corps est constituée d'un administrateur général, adjoint de l'inspecteur général des affaires maritimes, et d'un administrateur en chef, chargé en outre des fonctions de chef de cabinet de l'IGAM.

En qualité de directeur de corps, l'IGAM préside les jurys de concours des AAM, assure le suivi et la sélection des officiers au cours de leur formation initiale et continue (enseignement militaire supérieur, cycles supérieurs de management...) et de leur déroulement de carrière (notation, avancement, discipline, gestion de la mobilité...).

2.4.1. Recrutement

Plusieurs concours de recrutement dans le corps des administrateurs ont été ouverts en 2019 :

Type de recrutement	Référence	Grade	Nombre
Initial universitaire	Article 4.1	Asp	8
Concours interne pour les officiers mariniers et cadres B et officiers de la marine marchande < 30 mois de navigation.	Article 4.2	Asp	0
Concours interne pour les officiers, les fonctionnaires de catégorie A et les officiers de la marine marchande > 30 mois de navigation.	Article 6.1	A1	3
Tableau de classement de sortie de l'Ecole polytechnique	Article 5	A2	1

2.4.2. Formation initiale

L'inspecteur général des affaires maritimes est chargé de la supervision des études de l'École d'administration des affaires maritimes (EAAM), au statut de grande école militaire. A ce titre, il valide les référentiels de formation des élèves administrateurs et des administrateurs stagiaires et élèves. Il préside le jury de l'examen de sortie de l'EAAM et son adjoint préside celui de fin du premier cycle de formation (recrutements Art. 4-1 et 4.2 du décret 2012-1546).

2.4.3 Enseignement militaire supérieur

L'enseignement militaire supérieur (EMS) comporte deux degrés (EMS 1 et EMS 2) sanctionnés, pour le premier degré, par l'attribution du diplôme technique (DT), et pour le deuxième degré, par l'attribution du brevet technique (BT) ou du brevet de qualification militaire supérieure (BQMS).

Après la sélection au titre de l'EMS 2, les officiers supérieurs AAM suivent, avec les officiers de marine de grade équivalent, une session d'enseignement et de conférences au centre d'études stratégiques de la marine (CESM).

En application de l'instruction interministérielle (ministère des armées et MTES) du 21 février 2018, la détention d'un master 2 entraîne de droit la délivrance du diplôme technique et les titulaires d'un doctorat, en lien avec le domaine maritime, peuvent être dispensés de la rédaction d'un mémoire pour l'obtention du brevet technique.

Ce nouveau régime a permis en 2019 d'attribuer directement le diplôme technique aux AAM dès leur sortie de l'EAAM du fait que leur formation comporte un master 2 « droit et sécurité des activités maritimes et océaniques » délivré par l'université de Nantes. Il n'y a donc plus de session spécifique de DT depuis novembre 2018, les AAM en formation ayant tous obtenu le master 2.

Au cours de l'année 2019, 16 administrateurs ont été brevetés au titre de l'EMS 2.

Les décisions d'attribution des diplômes et brevets sont signées par la ministre chargé de la mer et la ministre des armées et publiées au Journal officiel de la République française.

2.4.4 Suivi des carrières

L'inspecteur général des affaires maritimes participe, avec son adjoint pour la gestion du corps, au suivi et à l'orientation des cadres supérieurs du ministère chargé de la mer avec une double fonction :

- D'inspecteur général chargé des ressources humaines (IGRH), associé au dispositif général d'orientation des cadres supérieurs en lien étroit avec le délégué aux cadres dirigeants placé auprès de la secrétaire générale du MTES et les délégués aux cadres dirigeants des autres structures ministérielles et notamment le ministère de l'intérieur pour les emplois de direction territoriale de l'Etat.

- De chargé de mission du corps, en charge d'accompagner les officiers dans le cadre de la construction de leur parcours professionnel, mission confiée pour les personnels civils à un personnel dédié de chaque corps positionné au sein de la DRH, qui constitue le référent « corps ». À ce titre, il travaille en étroite collaboration avec les différentes sous-directions de la direction des ressources humaines du MTES.

La mission de direction de corps conduit à la réalisation de nombreux entretiens individuels avec les officiers. 82 entretiens ont été menés en 2019 (près de 25% du corps), soit à l'initiative de l'inspection générale soit à celle des officiers, dans le cadre de leur parcours de carrière et de leur mobilité à court et moyen terme.

Enfin, 40 dossiers de distinctions honorifiques pour des AAM et PEM ont été instruits en 2019.

2.4.5 Mobilité

Les *desiderata* annuels d'affectation des officiers sont reçus et étudiés à l'inspection générale. Un avis est émis par l'IGAM auprès de la DRH et de la délégation aux cadres dirigeants du MTES concernant les candidatures émises par les AAM pour des emplois fonctionnels de direction.

En 2019, l'inspection générale a instruit et émis près d'une centaine d'avis relatifs aux mutations et affectations des officiers du corps.

Les travaux initiés par l'inspecteur général des affaires maritimes après sa prise de poste autour de la gestion des mobilités et des questions statutaires se sont poursuivis en 2019. Ainsi, après une première expérience concluante fin 2018, il a été décidé une diffusion généralisée à l'ensemble des AAM des offres de postes ne relevant pas du cycle de mobilité du MTES et de tous les postes à caractère maritime signalés, en particulier au sein des opérateurs du ministère ou dans les organisations internationales.

2.4.6 Application et suivi des sujets statutaires et réglementaires au sein des armées

L'extension des conditions d'éligibilité des militaires aux mandats municipal ou communautaire, permise par la loi du 13 juillet 2018, a fait l'objet d'un travail d'explicitation par le ministère des armées auquel l'IGAM a participé, s'agissant notamment pour les AAM et PEM de préciser le champ des incompatibilités géographiques des services d'affectation.

L'évolution des dispositions statutaires militaires en matière d'associations professionnelles représentatives a conduit le ministère des armées à entamer un travail de définition des moyens que l'autorité hiérarchique doit accorder à ces associations. L'inspection générale a participé à ce travail qui a abouti à l'instruction de la ministre des armées du 24 juillet 2019.

Dans le cadre des réflexions autour du projet de refonte de la rémunération des militaires, l'inspection générale entretient en lien étroit avec la DRH du MTES un contact régulier avec le directeur de projet au sein du ministère des armées pour préparer les travaux d'adaptation des dispositifs existants.

Par ailleurs, trois dispositifs prévoient expressément la participation de l'Inspection générale des affaires maritimes dans des instances du ministère des armées amenées à examiner la situation d'un AAM ou d'un PEM :

- la commission de recours des militaires, instituée par la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 codifiée depuis dans le code de la défense, chargée d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formulés par des militaires concernant leur situation.
- la commission de l'article L.4139-15-1 du code de la défense, qui examine le maintien du lien au service d'un militaire radicalisé (article R.4139-63).
- la commission de déontologie des militaires. Des AAM désignés par l'IGAM assurent ponctuellement pour la commission de déontologie des militaires l'instruction de dossiers déposés par des militaires d'autres forces armées ou formations rattachées. L'IGAM participe aux travaux du réseau des référents-déontologues des forces armées et formations rattachées. L'inspection générale instruit enfin, pour le compte de la DRH, les dossiers de demandes d'avis destinés à la commission de déontologie des militaires, lorsque les dossiers concernent des AAM ou PEM.

2.5 LES SUJETS STATUTAIRES SPECIFIQUES AUX AAM ET PEM

Différents sujets de nature statutaire ont été suivis en 2019 :

2.5.1 Modification des modes de recrutement

La création d'une voie de recrutement au grade d'administrateur principal parmi les officiers navigants de la marine marchande et de la marine nationale par le décret n° 2018-252 du 6 avril 2018 modifiant le décret statutaire des AAM du 28 décembre 2012 a fait l'objet de projets d'arrêtés d'application fixant la liste des qualifications exigées, le programme et les modalités des épreuves.

2.5.2 Régime de notation

En matière de notation, il est apparu nécessaire d'adapter le régime de notation des officiers tel que fixé au sein du MTES par un arrêté interministériel du 24 décembre 2015 afin de préciser les dispositions applicables aux officiers en service détaché et de simplifier certains cas de notation. Un projet d'arrêté modificatif a été présenté à la signature des secrétaires générales des deux ministères, armées et MTES, en décembre 2019, pour une mise en œuvre pour la notation 2020.

2.5.3 Evolutions statutaires des AAM et PEM

Le décret n° 2017-1362 du 19 septembre 2017 a introduit dans les statuts des différents corps d'officiers des mesures indiciaires comportant notamment la création contingentée d'un échelon fonctionnel pour les commandants et assimilés exerçant des fonctions de responsabilité supérieure et un échelon exceptionnel pour les colonels et assimilés. Dans les deux cas, les officiers concernés doivent exercer des fonctions de responsabilité supérieure. L'arrêté d'application portant fixation des contingents et identification des fonctions concernées pour les AAM et PEM a été publié en janvier 2019, permettant ainsi la mise en œuvre de ces dispositions.

2.5.4 Mise à jour des systèmes d'information de gestion des ressources humaines SI RH

Les actes de gestion (avancement, avancement d'échelon, mutation, etc.) concernant les AAM et PEM sont réalisés par la DRH du MTES qui utilise le système d'information RH du MTES, Rehucit puis, depuis la mi-2019, RenoRH. Cependant, les retraites sont liquidées par le service des retraites de l'Etat sur la base des informations portées dans le logiciel RH de la Marine nationale Rh@psodie. Afin d'assurer la cohérence des informations entre les deux systèmes, et avec l'aide de la direction du personnel militaire de la marine et de la direction des affaires maritimes, une opération de remise à niveau des données des officiers dans Rh@psodie a été conduite par l'IGAM d'octobre 2018 à mai 2019.

3 LES MISSIONS D'AUDIT, D'INSPECTION ET D'EXPERTISE DE L'IGAM

3.1 LES MISSIONS RELATIVES AUX POLITIQUES ET STRUCTURES EN CHARGE DE LA MER ET DU LITTORAL

La section en charge des audits, inspections et expertises dans le domaine des politiques publiques de la mer et du littoral est constituée de deux officiers, un officier général des affaires maritimes et un officier supérieur, chargé de mission permanent. Elle peut être renforcée, ponctuellement, par des officiers supérieurs, chargés de mission temporaires.

L'officier général assure les fonctions de coordonnateur des audits et inspections au sein de l'IGAM. Son champ d'action concerne toutes les missions réalisées en propre par l'IGAM ou en coopération avec les autres services d'inspection. Il est l'interlocuteur privilégié des membres associés dans la mesure où leurs compétences peuvent être mobilisées pour des missions d'audit, d'inspection ou d'étude. Le coordonnateur travaille en lien étroit avec le CGEDD, ainsi qu'avec les autres inspections générales pouvant être sollicitées (IGA, IGF, CGAAER, CGefi, IGAS en particulier).

L'IGAM est associée aux collèges « Audits et inspections » et « Management ressources humaines » de la section « Audits, inspections et vie des services » du CGEDD. Le coordonnateur des audits et les membres permanents de l'IGAM participent régulièrement aux réunions de ces collèges. Ils appartiennent aussi au réseau des enquêteurs (en charge de la réalisation d'enquêtes administratives), créé en 2016 par le CGEDD, qui constitue un vivier d'enquêteurs formés.

3.2 LES RAPPORTS, MISSIONS ET AUDITS REALISES EN 2019

Huit rapports ont été réalisés en 2019.

Conformément à la pratique en vigueur au MTES, les rapports produits par l'IGAM à la demande des ministres ou des directeurs d'administration centrale sont publiés, à l'exception des rapports d'inspection, des enquêtes ou audits internes de services ou d'organismes.

L'analyse de la typologie des rapports produits en 2019 fait apparaître la part prépondérante des inspections de services : quatre sur huit (directions de la mer de la Guadeloupe, de la Martinique, du Sud de l'océan Indien et direction inter-régionale de la mer Nord Atlantique-Manche ouest).

Deux missions d'expertise ou d'appui ont été menées, l'une sur la réalisation d'un « code de la mer, » l'autre en appui à un parlementaire pour la réalisation d'un rapport demandé par le ministre de l'agriculture sur la pêche maritime de loisirs.

Enfin, une enquête administrative et une enquête de commandement ont été réalisées.

3.3 LES RAPPORTS PUBLIES

Quatre rapports ont été publiés en 2019, dont un en collaboration avec le Contrôle général économique et financier (CGefi).

3.3.1 Évaluation et propositions du ministère de la transition écologique et solidaire en matière d'exploitation du balisage maritime

La mission a effectué des déplacements sur plusieurs sites des Phares et Balises, en mer et à terre, sur les trois façades maritimes de métropole et s'est rendue au Royaume-Uni et au Danemark. Ayant entendu tous les acteurs du monde maritime ainsi que l'Association Internationale de Signalisation Maritime, elle a constaté que le service en charge du balisage maritime a été confronté à un déficit de pilotage, sans avoir su se moderniser suffisamment. Bien que séculaire, cette institution n'a pas de base législative qui permette de prendre les dispositions contraignantes nécessaires à l'égard des ports et des collectivités ou des acteurs privés en charge d'installations sur le littoral et bénéficiaires du service.

Les recommandations de la mission s'articulent autour des axes majeurs suivants : donner une accroche législative aux textes de base de la signalisation maritime et établir une « summa divisio » entre ce qui relève de l'État, à savoir les établissements de signalisation maritime (ESM), et les autres balisages, chenalages, bouées d'installations portuaires et d'activités commerciales, dites « aides à la navigation de complément » (ANC), dont la charge doit incomber à leurs opérateurs ou bénéficiaires ; renforcer le pilotage de la mission de signalisation maritime afin de préserver et regrouper les compétences rares ; armer à plusieurs équipages, moderniser, et réduire les navires, de façon à les faire naviguer deux à trois fois plus à la mer, en abandonnant la flotte ancienne ; faire tendre le nombre de centres opérationnels vers un établissement par façade maritime en réduisant le nombre de sites secondaires ; adapter le système de signalisation maritime à la navigation moderne par la suppression des phares de longue portée et la réduction progressive du parc d'ESM, par le développement du balisage virtuel et du balisage actif en lien avec celui de la e-navigation ; faire supporter le financement de la signalisation maritime pour partie par les navires de commerce, majoritairement étrangers, à destination des ports français ou en transit dans la Manche, à l'instar de ce qui est pratiqué par le Royaume-Uni et nombre d'autres États côtiers.

3.3.2 Evaluation du Service social maritime

Saisis par lettre conjointe du 30 août 2017 du directeur de cabinet de la ministre des solidarités et de la santé et du directeur de cabinet de la ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, d'une mission d'évaluation du Service social maritime (SSM), le Conseil général du développement durable (CGEDD), l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'Inspection générale des affaires maritimes (IGAM) ont conduit leurs investigations sur pièces et sur place.

Le SSM, en tant qu'opérateur de l'action sociale du régime des marins, oriente et soutient l'ensemble des catégories d'âge et d'activité qui forment la diversité du monde maritime. Ainsi, en 2016, son activité a concerné :

Par âge : 805 élèves ou étudiants (soit 25 % des effectifs des établissements d'enseignement maritime), 4338 marins actifs (soit 16 % des assurés de l'ENIM), 2997 pensionnés (soit 7 % des retraités de l'ENIM) ;

Par secteur : 49 % de bénéficiaires exerçaient leur activité dans le domaine de la pêche, 37 % dans le commerce, 6 % dans la conchyliculture, 1% dans la plaisance professionnelle.

La mission est parvenue aux constats suivants :

La gouvernance du SSM, bien que complexe dans son architecture, permet une large participation de tous les acteurs du secteur. Le pilotage par l'Enim de son opérateur doit être renforcé afin d'assurer une conduite efficace du changement.

Le réseau dense des partenaires externes est de nature à garantir un effet de levier aux actions conduites par le SSM, et d'en garantir la légitimité. La mission a pu mesurer l'attachement des acteurs du secteur maritime à son action et à son mode de fonctionnement.

Un important effort de rationalisation a été consenti par le SSM, tant en matière d'adaptation du réseau aux évolutions de la répartition géographique des affiliés qu'en matière de maîtrise de la masse salariale. A niveau d'activité constant, la poursuite de cette rationalisation semble difficile à maintenir au rythme actuel.

Du fait de ces efforts de maîtrise des charges, un équilibre financier encore fragile a pu être trouvé, qui exige toutefois d'être conforté et pérennisé par la recherche de nouvelles sources de financement, dans un contexte de réduction de la présence de l'Etat dans le secteur maritime.

L'architecture générale des prestations servies par le régime apparaît cohérente avec les défis posés par le vieillissement des affiliés. La mission n'a pas relevé de situations de doublons avec l'action conduite par d'autres organismes, mais recommande une meilleure coordination de l'aide au chauffage avec les politiques nationales de lutte contre la précarité énergétique.

3.3.3 Renouveau de la flotte dans les départements d'Outre-mer (DOM)

Le 24 octobre 2017, la Commission européenne a adopté une communication pour "un partenariat stratégique renouvelé et renforcé avec les régions ultra périphériques de l'Union européenne" qui envisage l'octroi d'aides d'État en faveur de la construction de nouveaux navires de pêche dans ces régions.

Les directeurs de cabinet de la Ministre des Outre-mer et du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation ont alors confié conjointement au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux et à l'Inspection générale des affaires maritimes une mission sur le renouvellement de la flotte de pêche dans les départements d'Outre-mer.

Après avoir effectué des déplacements dans les cinq départements d'outre-mer et rencontré les acteurs locaux professionnels, politiques et administratifs, les membres de la mission d'appui ont acquis la conviction que la mise en œuvre d'un tel dispositif est indispensable selon divers principes qui sont exposés dans le rapport.

3.3.4 Gestion de la pêche de la légine dans les Terres australes et antarctiques françaises

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, la ministre des Outre-mer et le ministre de l'action et des comptes publics ont saisi le 5 octobre 2018 le Contrôle général économique et financier du ministère de l'économie et des finances d'une mission portant sur la gestion de la pêche de la légine à la palangre dans les eaux des Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF) afin de recueillir des propositions sur la méthodologie d'attribution des licences et les critères de répartition des quotas de pêche, qui doivent permettre d'améliorer la transparence du dispositif et la visibilité pour les armateurs.

Cette pêche est, au fil des années, devenue particulièrement rentable et durable. L'effort de l'État a été conséquent, tant en termes de sécurisation de la pêche et de lutte contre la pêche illégale qu'en termes de recherche scientifique, et les Préfets, administrateurs supérieurs des TAAF successifs, ont veillé au respect des principes de préservation de la ressource, dans le cadre des accords internationaux souscrits par la France au sein de la Convention internationale pour la Conservation de la faune et de la flore antarctiques (CCAMLR).

Pour autant, cette gestion n'est pas totalement satisfaisante à plusieurs titres.

D'une part, la pêche apparaît fermée, car, si le plan de gestion actuel prévoit des conditions d'ouverture, celles-ci sont obscures et complexes et n'ont jamais été mises en œuvre ; les procédures de sélection de nouveaux entrants et de dépôt de nouvelles demandes de

participation ne sont pas clairement définies, conduisant parfois à imposer l'entrée de nouveaux acteurs sans concertation préalable.

D'autre part, la méthodologie d'attribution des licences de pêche et de répartition des quotas apparaît complexe, peu transparente et n'assure pas une visibilité suffisante à des armements qui supportent de lourds investissements.

Dans ce contexte, la mission a formulé plusieurs propositions d'amélioration de la gestion de cette pêcherie qui sont développées dans le rapport.

La mission recommande de maintenir un fort appui public à cette pêche, en termes de lutte contre la pêche illégale comme en termes de recherche scientifique.

3.4 LES AUDITS D'OPERATIONS DU FONDS EUROPEEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES ET LA PECHE (FEAMP)

Une convention entre l'Inspection générale des affaires maritimes et le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) prévoit l'appui de l'IGAM à la réalisation des audits d'opérations du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche. Ces contrôles sont réalisés sous le contrôle de la commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC), qui est l'autorité d'audit pour les fonds structurels et d'investissements européens.

En 2019, trois officiers supérieurs, dont deux chargés de missions temporaires de l'IGAM, ont été mobilisés sur cette mission.

La montée en puissance du FEAMP s'est traduite par une augmentation significative du nombre de contrôles d'opérations à réaliser (de 7 en 2017 à 48 en 2019).

Cette mission d'audit s'effectue sur le fondement des articles 123 et suivants du règlement n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au (...) Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au (...) Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (...).

Sur les 48 dossiers audités par les corps d'inspection pour le compte de la CICC, 11 ont été réalisés par l'IGAM en propre ou en partenariat avec le CGAAER.

Ces audits ont porté sur :

- la collecte des données : deux dossiers ;
- les investissements à terre : deux dossiers ;
- la modernisation de la flotte de pêche : quatre dossiers ;
- les investissements dans le secteur de l'aquaculture : trois dossiers.

Il est à noter que cette augmentation du nombre de contrôles à réaliser, a nécessité un investissement initial important de la part des officiers concernés : c'est ainsi que près de 80 heures ont été consacrées à leur formation ou à leur participation à des séminaires dédiés à cette mission.

4 LES MISSIONS EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT MARITIME DE L'IGEM

4.1 LES EFFECTIFS DE L'IGEM

Les missions de l'Inspection générale des affaires maritimes dans le domaine de l'enseignement maritime sont exercées par l'inspecteur général de l'enseignement maritime, assisté de chargés de mission spécialistes des différents domaines de compétences maritimes.

Au 1er septembre 2019 un professeur de l'enseignement maritime branche B, spécialiste en « énergie-propulsion », a été affecté à l'IGAM en tant que chargé de mission de l'IGEM.

Cette compétence a permis de reprendre le programme d'inspections et le traitement des dossiers d'agrément dans le domaine des machines marines et de l'électrotechnique, laissés en suspens durant un an.

L'IGEM dispose ainsi de trois chargés de mission dont les compétences couvrent toutes les disciplines relevant de l'enseignement maritime, à l'exception de la pêche. Dans ce dernier domaine, il est fait appel, ponctuellement, à un membre associé de l'IGAM, PG2 (2S) spécialiste en la matière (océanographie, physique du globe, biologie marine, technique et économie des pêches).

L'activité des missions d'inspection de l'enseignement maritime ne cesse de croître. Les attentes sont en effet fortes en métropole comme en outre-mer au regard du développement des structures de formation et de l'évolution des activités maritimes.

4.2 LES INSPECTIONS REALISEES PAR L'IGEM

Les inspections sont organisées à la demande de la DAM, d'une DIRM, sur auto-saisine de l'IGAM/IGEM et/ou sur demande du directeur de l'établissement pour les inspections d'enseignants. Ces inspections peuvent être à caractère essentiellement pédagogique ou avoir pour objet le contrôle du fonctionnement général des établissements.

4.2.1 Inspections sur le fonctionnement général des établissements

L'inspection effectuée par l'Agence européenne de sécurité maritime (AESM) qui s'est déroulée en janvier/février 2012 a mis en évidence la nécessité d'inspecter de façon plus systématique les centres de formation maritime et notamment les structures de formation initiale.

Ces inspections ont pour objet le contrôle du fonctionnement général des établissements d'enseignement en ce qui concerne l'exercice de leurs missions, la mise en œuvre de leur projet, leur vie intérieure, sociale, scolaire ou étudiante, leur système de décision et l'organisation des services pédagogiques et administratifs.

L'audit de l'organisation et du fonctionnement de l'administration du lycée professionnel maritime de Nantes et de son agence comptable a ainsi été conduit en 2019 par l'inspecteur général de l'enseignement maritime avec deux inspecteurs de la DGFIP.

4.2.2 Inspections des enseignants

Elles peuvent revêtir, selon les cas, trois formes : le conseil, l'évaluation, le contrôle.

Les matières inspectées par les chargés de mission auprès de l'inspecteur général de l'enseignement maritime relèvent du code STCW, de la pêche maritime et des cultures marines.

Les matières générales ou l'éducation physique et sportive sont également inspectées pour les enseignants sous contrat. En revanche, les inspections se font autant que possible de manière conjointe avec les inspecteurs et inspectrices de l'enseignement agricole spécialistes des matières enseignées.

4.2.3 Les enseignants des lycées professionnels maritimes (LPM)

Pour les LPM, on distingue :

- ✓ les rendez-vous de carrière, mis en place depuis la rentrée scolaire de septembre 2019, pour les professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) répondant à certaines conditions d'ancienneté dans divers échelons ;
- ✓ les inspections durant l'année de stage des PLPA, en vue de leur titularisation ;
- ✓ les inspections dans le cadre d'une procédure de renouvellement de contrat ;
- ✓ les inspections en cours de carrière ;
- ✓ les inspections « conseil ».

Durant l'année scolaire 2018/2019, l'inspecteur général de l'enseignement maritime et les chargés de mission ont réalisé 20 inspections pédagogiques d'enseignants en lycées professionnels maritimes.

Les inspections réalisées se répartissent comme suit :

- ✓ 6 inspections dans le cadre d'une procédure de titularisation dans le corps des PLPA ;
- ✓ 5 inspections dans le cadre d'une procédure de renouvellement de contrat ;
- ✓ 8 inspections en cours de carrière ;
- ✓ 1 inspection conseil sur demande de l'enseignant.

4.2.4 Les enseignants de l'École Nationale Supérieure Maritime

Pour l'ENSM, on distingue :

- ✓ les inspections d'évaluation des nouveaux enseignants à leur prise de poste ;
- ✓ les inspections de contrôle, en cours de carrière, relatives aux exigences STCW ;
- ✓ les inspections « conseil » à la demande de l'enseignant.

Durant l'année scolaire 2018/2019, l'inspecteur général de l'enseignement maritime et les chargés de mission ont réalisé 12 inspections de contrôle liées aux compétences STCW à l'ENSM.

4.2.5 Les enseignants des centres agréés

Pour les centres agréés, les qualifications et compétences des enseignants ne sont examinées que dans le cadre des procédures d'agrément lors de l'examen des dossiers. L'expérience confirme la nécessité de réaliser des visites sur site, à la fois du point de vue administratif mais aussi pour le contrôle des compétences pédagogiques des enseignants.

4.3 ÉVALUATION ET CONTROLE DES MODALITES D'ÉVALUATION

4.3.1 Formations modulaires

Pour les formations modulaires de la formation continue maritime, l'IGEM décide de l'attribution des modules. Il adresse la décision d'attribution à l'UCEM qui est chargée de tenir à jour la liste des modules acquis et d'en informer les DIRM et les centres de formation.

En 2019, l'IGEM a établi des décisions pour l'attribution des modules des formations : capitaine, chef mécanicien et DESMM.

4.3.2 Travaux du comité national de sélection des sujets

Depuis le 1er septembre 2016, le Comité national de sélection des sujets (CNSS) et les jurys de validation des évaluations (JVE) sont opérationnels et chargés des examens et des évaluations des formations maritimes.

Le CNSS organise des sessions de validation ou d'adaptation des sujets afin d'incrémenter une banque de données permettant de fournir les centres « organisateurs » en sujets d'examens. Le JVE est chargé de contrôler la régularité des opérations d'évaluation.

La mission de l'IGEM dans ce cadre consiste à contrôler :

- ✓ La conformité aux conventions internationales (STCW et STCW F) des règles d'évaluation des compétences ;
- ✓ L'application des règlements d'examen et le respect des procédures ;
- ✓ L'organisation des épreuves et leur adéquation aux compétences à acquérir ;
- ✓ L'aptitude des examinateurs ;
- ✓ L'utilisation à bon escient des équipements pédagogiques pendant les évaluations ;
- ✓ Le traitement des éventuels recours.

4.3.3 Evolutions

En 2019, l'IGEM a fourni un travail de synthèse sur la mise en place de critères plus précis et plus identifiables sur l'évaluation des compétences acquises par les élèves afin de s'assurer que les étapes vers des qualifications supérieures soient validées l'une après l'autre.

Dans le même esprit, des propositions sont faites sur les qualifications exigibles des instructeurs et des évaluateurs des formations maritimes.

4.4 EXPERTISE ET APPUI DE L'IGEM AUX ADMINISTRATIONS CENTRALES

Les bureaux en charge des sujets de formation et d'emplois maritimes au sein de la direction des affaires maritimes (DAM) saisissent régulièrement l'IGEM pour participer à l'élaboration ou à la validation des instructions ou décisions relatives au fonctionnement des établissements et aux prestataires de formation dès lors qu'elles relèvent du champ pédagogique.

L'IGEM est également sollicitée afin de donner des avis sur le fonctionnement des entités de formation, la délivrance ou l'équivalence des titres dans des cas particuliers.

L'IGEM participe enfin à la relecture des décrets et arrêtés de modernisation ou d'évolution des textes relatifs au monde maritime et aux aspects « formation » en particulier.

En 2019, des réunions de coordination ont été régulièrement organisées entre les chefs des bureaux GM1 et GM2 et les chargés de mission auprès de l'IGEM afin de faire le point sur les travaux en cours et d'effectuer des analyses techniques sur les dossiers à présenter aux différents CSFPM, aux représentants syndicaux des professionnels et des enseignants, voire aux inspections des ministères chargés de l'Éducation Nationale et de l'agriculture.

Des réunions relatives au fonctionnement des LPM sont organisées plusieurs fois par an entre administration de tutelle, directeurs de lycées, DIRM et IGEM.

L'IGEM intervient également dans les échanges entre l'administration centrale et les différentes organisations syndicales (personnels, marins, employeurs...) afin d'apporter son expertise dans les discussions et travaux menés.

4.5 RELATIONS IGEM – BEA MER

Deux fois par an, se tient le Comité d'Analyse Technique et de Suivi (CATS) des recommandations du Bureau d'enquêtes sur les événements de mer. Le CATS a pour vocation de répondre aux recommandations du BEA mer adressées aux services de la direction des affaires maritimes suite aux enquêtes techniques.

L'IGEM participe régulièrement aux CATS pour analyser les recommandations du BEA mer relatives à l'enseignement maritime, aux formations et aux qualifications des gens de mer. Suite aux événements de mer, la problématique des qualifications des marins peut parfois être évoquée, notamment en matière de sécurité, et par conséquent celle de la formation.

La participation de l'IGEM permet de répondre à des interrogations sur des lignes précises des référentiels selon les formations concernées. Sa participation permet également d'identifier soit la nécessité d'un renforcement des inspections dans des domaines définis (stabilité des navires, sécurité etc.), soit la nécessité d'une évolution conséquente des référentiels de formation.

4.6 PARTICIPATION AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT

4.6.1 Concours de recrutement des AAM

L'inspecteur général de l'enseignement maritime a été sollicité, en raison de son expertise, pour participer aux travaux de jury du concours de recrutement d'administrateurs des affaires maritimes, pour le recrutement semi-direct au titre de l'article 6-1.

4.6.2 Concours de recrutement des professeurs de lycée professionnel agricole

L'inspecteur général de l'enseignement maritime a assuré la présidence des trois concours du ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour le recrutement de PLPA dans les sections :

- Navigation et technique du navire
- Electrotechnique et électronique maritime
- Pêches maritimes.

La contribution de l'IGEM porte sur l'organisation matérielle et administrative de ces concours, la production de sujets écrits, oraux, la correction des épreuves d'admissibilité et d'admission. Toutes les ressources de l'IGEM sont mobilisées durant les épreuves.

4.6.3 Concours de recrutement des officiers de port et officiers de port adjoints

L'IGEM intervient dans les épreuves d'anglais de ces deux concours : production de sujets d'écrits, correction des copies, épreuves orales.

4.7 ÉLABORATION DES REFERENTIELS DE FORMATION

4.7.1 Enseignement secondaire

L'IGEM a rédigé en 2019 :

- les quatre référentiels des baccalauréats professionnels «métiers de la mer» dans les spécialités :
 - conduite et gestion des entreprises maritimes (CGEM) pêche ;
 - conduite et gestion des entreprises maritimes (CGEM) commerce ;

- polyvalent navigant pont/machine ;
 - électromécanicien marine.
- le référentiel du certificat d'aptitude professionnelle de la spécialité « maritime ».

Les trames proposées par l'éducation nationale étant complètement nouvelles, les référentiels ont dû être complètement refondus à la fois sur le fond mais aussi sur la forme.

Le travail a pu être conduit dans les temps, jusqu'au dernier CSFPM décisionnel de juillet 2019 en vue d'une mise en application à la rentrée scolaire de septembre 2019.

4.7.2 Filières « académiques »

Il appartient à l'État de définir les référentiels des formations conduisant à la délivrance des brevets et des certificats. Si l'IGEM n'est plus en charge de la rédaction des référentiels des trois formations initiales assurées exclusivement par l'ENSM, son avis est requis préalablement à leur mise en œuvre ou lors de toute modification du programme de formation ou des modalités d'évaluation des compétences.

En 2019, l'IGEM a suivi les travaux de refonte du cursus d'officier chef de quart passerelle international, conduisant à la délivrance des diplômes d'officier chef de quart passerelle et de capitaine 3000. L'étude de ce dossier se poursuivra en 2020.

4.8 TRAVAUX TRANSVERSAUX

Répondant aux sollicitations de la DAM, l'IGEM a participé à des réflexions transversales et porté des avis sur des sujets divers tels que :

- Arrêté à paraître sur les agréments de centres de formation et ses annexes dont :
 - Qualifications exigées des enseignants, évaluateurs, superviseurs
 - Matériels pédagogiques exigés pour délivrer les formations
- Proposition de modernisation du système de validation des connaissances et des compétences ;
- Révision de l'arrêté de 1999 sur l'utilisation des simulateurs ;
- Arrêté sur l'utilisation de l'enseignement à distance E-learning en formation et en évaluation ;
- Etude des équivalences des formations de la Marine nationale avec les titres de la formation professionnelle maritime ;
- Révision de l'arrêté sur les formations pour le personnel servant à bord des navires à passagers ;
- Contrôle du registre de formation ETO proposé par l'ENSM.

4.9 AGREMENT DES CENTRES DE FORMATION

Les prestataires délivrant une formation professionnelle maritime sont soumis à agrément. L'autorité compétente pour délivrer l'agrément est le directeur interrégional de la mer (DIRM) de la région administrative dans laquelle la formation est dispensée ou le directeur de la mer ou le chef de service des affaires maritimes territorialement compétent.

Cette autorité saisit l'IGEM qui donne un avis pédagogique après examen approfondi des dossiers (Décret n° 2019-640 du 25 juin 2019 relatif à l'agrément des organismes de formation professionnelle maritime).

En 2019, l'IGEM a étudié 165 dossiers (soit une augmentation de 10% par rapport à 2018) concernant 97 centres de formation, dont 12 lycées professionnels maritimes et 4 sites de l'ENSM.

Il faut rappeler le caractère cyclique (période de 5 années) de cette activité.

Année	Dossiers étudiés
2019	165
2018	145
2017	276
2016	389
2015	127
2014	289

Le bilan 2019 des études de demandes d'agrément est le suivant :

Avis	Nombre	%
Favorable	82	50%
Favorable avec réserve	22	13%
Défavorable	60	36%
Sans avis	1	1%

Le nombre d'avis défavorables est en augmentation, par défaut d'étude suffisante avant transmission à l'IGEM et du fait d'un niveau d'exigence accru, sur le matériel pédagogique mis en œuvre comme sur le niveau de qualification des enseignants au vu des constats réalisés.

Il est indispensable d'assurer des contrôles réguliers et approfondis dans les centres dispensant les formations maritimes pour corrélérer les déclarations du dossier d'agrément avec la réalité du terrain.

4.10 ÉTUDE DES POSITIONNEMENTS POUR LE BACCALAUREAT

La réforme du lycée et de la voie professionnelle prévoit que l'orientation n'est plus un phénomène irréversible mais que des passerelles peuvent être mises en œuvre, non seulement entre différentes spécialités de baccalauréats professionnels mais aussi entre les différentes voies d'accès aux baccalauréats général, professionnel et technologique.

La circulaire du 2 avril 2013, relative aux dispenses d'épreuve, aux décisions de positionnement et aux dispositifs permettant l'accès à une formation aménagée menant aux diplômes professionnels du champ des métiers de la mer, en précise le mécanisme.

Au cours de l'année 2019, 134 dossiers pour des positionnements en formation baccalauréat professionnel ont été étudiés.

115 dossiers ont eu un avis favorable (86%).

Ce chiffre est dans la moyenne des années précédentes.

	Nombre de dossiers	Favorable	Défavorable
2019	134	85,8%	14,2%
2018	131	87,0 %	11,5 %
2017	106	81,1 %	15,1 %
2016	147	81,6 %	18,4 %
2015	121	78,3 %	21,7 %
2014	123	76,4 %	23,6 %
2013	118	76,3 %	23,7 %
2012	85	76,5 %	23,5 %

4.11 CONTRIBUTION A L'ANIMATION GENERALE DU SYSTEME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELS MARITIMES

Comme leurs homologues de l'Inspection générale de l'éducation nationale et de l'Inspection de l'enseignement agricole, les inspecteurs de l'enseignement maritime peuvent être amenés à participer à la formation des enseignants de la formation professionnelle maritime dans les stages de formation initiale ou continue réalisés pour leur cursus de formation.

4.12 L'ACTIVITE D'ORGANISATION DES CONCOURS ET DES EXAMENS (UCEM)

L'unité des concours et examens maritimes (UCEM) basée à Nantes, relève de l'Inspection générale des affaires maritimes. Cette structure est en charge de l'activité d'organisation des concours et examens. Le chargé de mission IGAM/IGEM, responsable de l'UCEM, est assisté d'un adjoint-UCEM, ancien directeur d'établissement, et de 4 autres agents. L'UCEM assure la gestion de proximité et les relations administratives avec la DGITM.

Une convention, signée par le directeur des affaires maritimes et le directeur de l'ENSM, détermine le fonctionnement et l'actuel hébergement de l'UCEM au sein du centre ENSM de Nantes.

Au regard de l'évolution de ses missions et de son implantation compromise par le projet immobilier de l'ENSM, une réflexion a débuté fin 2018 sur son positionnement par rapport à l'IGAM et à la DAM.

ANNEXES

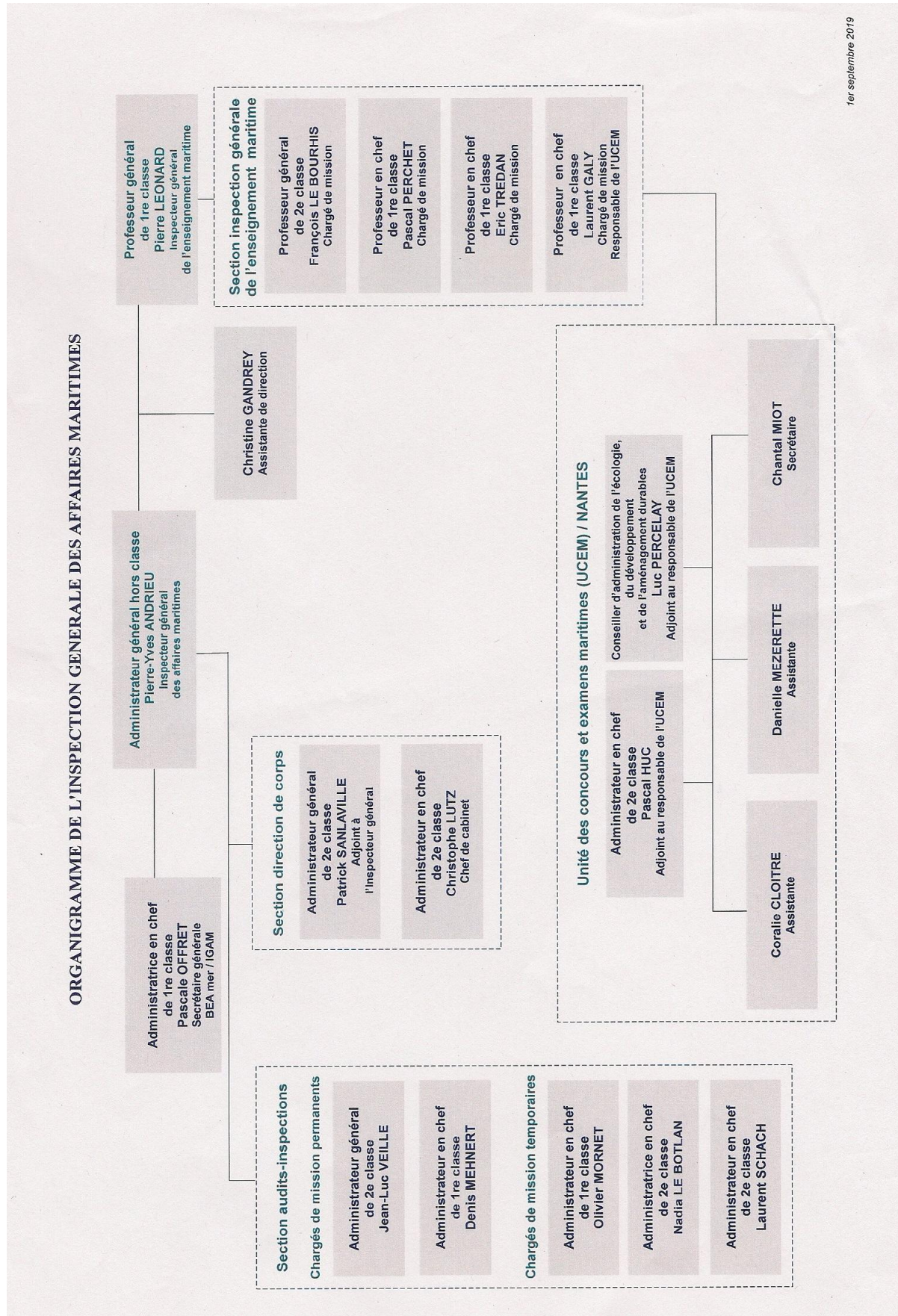
ANNEXE 1 – GLOSSAIRE DES SIGLES ET ACRONYMES

Acronyme	Signification
AAM	Administrateur des affaires maritimes
AEM	Action de l'État en mer
AC1AM/AC2AM	Administrateur en chef de 1re classe des affaires maritimes / Administrateur en chef de 2e classe des affaires maritimes
AESM	Agence européenne de sécurité maritime
AFB	Agence française pour la biodiversité (office français de la biodiversité au 01/01/2020)
Asp	Aspirant
A1/A2	Administrateur de 1 ^{re} classe/Administrateur de 2 ^e classe
BEA Mer	Bureau d'enquêtes (analyses) sur les événements de mer
BOP 205	Budget opérationnel de programme n° 205 « Sécurité et affaires maritimes »
CATS	Comité d'analyse technique et de suivi
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CESM	Centre d'études stratégiques de la marine
CGAAER	Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CGefi	Contrôle général économique et financier
CGEM	Conduite et gestion des entreprises maritimes
CICC	Commission interministérielle de coordination des contrôles
CNSS	Comité national de sélection des sujets
COFGC	Centre opérationnel de la fonction garde-côtes
CROSS	Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage
CSFPM	Comité spécialisé de la formation professionnelle maritime
DAM	Direction des affaires maritimes (MTES)
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DEB	Direction de l'eau et de la biodiversité (MTES)

DESMM	Diplôme d'études supérieures de la marine marchande
DIRM	Direction inter-régionale de la mer
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DGITM	Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer
DM	Direction de la mer (outre-mer)
DML	Délégation à la mer et au littoral (au sein des DDTM)
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL outre-mer)
DRH	Direction des ressources humaines
DT/BT/BQMS	Diplôme technique/brevet technique/brevet de qualification militaire supérieure
EAAM	École d'administration des affaires maritimes
EEL	Equipe d'évaluation et d'intervention
EMS	Enseignement militaire supérieur
ENIM	Établissement national des invalides de la marine
ENSAM	École nationale de la sécurité et de l'administration de la mer
ENSM	École nationale supérieure maritime
FEAMP	Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
IFREMER	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
IGA	Inspection générale de l'administration (ministère de l'intérieur)
IGAM	Inspection générale des affaires maritimes
IGAS	Inspection générale des affaires sociales
IGEM	Inspection générale de l'enseignement maritime
IGF	Inspection générale des finances
IGRH	Inspecteur général chargé des ressources humaines
IGSAM	Inspection générale des services des affaires maritimes
ISN	Inspecteur de la sécurité des navires
JVE	Jury de validation des évaluations
MTES	Ministère de la transition écologique et solidaire
OIT	Organisation internationale du travail
OMI	Organisation maritime internationale
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile

PEM	Professeur de l'enseignement maritime
PLPA	Professeur de lycée professionnel agricole
PG2	Professeur général de 2 ^e classe (de l'enseignement maritime)
SI RH	Système d'information ressources humaines
STCW	International convention on standards of training, certification and watchkeeping for seafarers - Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille
STCW F	International Convention on Standards of Training, Certification and Watchkeeping for Fishing Vessel Personnel – Convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille
UCEM	Unité des concours et examens maritimes

ANNEXE 2 – ORGANIGRAMME



Ministère de la Transition écologique et solidaire

Inspection générale des affaires maritimes

Arche sud - 92055 La Défense cedex

**IGAM@developpement-durable.gouv.fr
<http://www.igam.developpement-durable.gouv.fr/>**